

DÉCISION

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ACCÈS
A UN CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES AVOCATS

LA PRÉSIDENTE,

- VU** le code de l'éducation notamment les livres VI et VII relatifs aux enseignements supérieurs et notamment son article L. 712-2 ;
- VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 53 ;
- VU** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2025 portant désignation des centres d'examen pour les épreuves d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** les désignations, par les autorités compétentes, du magistrat de l'ordre judiciaire et de celle du membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (et de leurs suppléants) comme membres du jury mentionné à l'article 53 du décret n°91-1197 précité, en application du 2° de cet article ;
- VU** les désignations, par les autorités compétentes, des trois avocats (et de leurs suppléants) comme membres du jury mentionné à l'article 53 du décret n°91-1197 précité, en application du 3° de cet article ;
- VU** le procès-verbal de la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DÉCIDE

Article 1

Le jury de l'examen d'accès à un Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (C.R.F.P.A) organisé par l'Université de Lorraine au titre de la session 2025 est composé comme suit :

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 1° du décret n°91-1197 précité, la présidente de l'université de Lorraine désigne :

Membres titulaires :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| ▪ M. Jean-Baptiste THIERRY | Professeur | <i>Président du jury</i> |
| ▪ Mme Sophie DUMAS-LAVENAC | Maître de conférences | |

Membres suppléants :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| ▪ M. Mathieu MARTINELLE | Maître de conférences |
| ▪ Mme Caroline FAURE | Maître de conférences |

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 2° du décret n°91-1197 précité :

Membres titulaires :

- | | |
|------------------------|--|
| ▪ Mme Laure FOURMY | Vice-présidente de chambre à la cour d'appel de Metz |
| ▪ Mme Nathalie ABEL | Conseillère à la cour d'appel de Nancy |
| ▪ Mme Aline SAMSON-DYE | Vice-présidente du tribunal administratif de Nancy |

Membres suppléants :

- M. Philippe Cédric LAUMOSNE avocat général, cour d'appel de Metz
- M. Philippe RENZI avocat général, cour d'appel de Nancy
- M. Arthur DENIZOT premier conseiller, cour administrative d'appel de Nancy

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 3° du décret n°91-1197 précité :

Membres titulaires :

- Maître Samuel ADAM Avocate inscrite au Barreau de Nancy
- Maître Laëtitia LORRAIN Avocat inscrit au Barreau de Metz
- Maître Romain GORGOL Avocate inscrite au Barreau de Sarreguemines

Membres suppléants :

- Maître Sylvie BECKER Avocate inscrite au Barreau de Thionville
- Maître Dorothée BERNARD Avocate inscrite au Barreau d'Épinal
- Maître Romain GENOUX Avocat inscrit au Barreau de Briey

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 4° du décret n°91-1197 précité :

- Mme Christel DIEHL HENRIOT Professeure agrégée d'anglais, Université de Lorraine

Article 2

M. Jean-Charles BECQUET et/ou Mme Carole BRETON sont chargés d'assurer le secrétariat du jury prévu à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit, Economie et Administration, ainsi que sur le site Internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

22 JUL. 2025